



Délibération n° 2021-7

Conseil d'administration du 11 mars 2021

Objet : demande du Centre hospitalier Bretagne sud de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier Bretagne sud demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 347 992,39 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives aux échéances des mois de mars et avril 2020.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 9 mars 2021 ;

Considérant la demande du directeur général du Centre hospitalier Bretagne sud, par lettre du 29 janvier 2021, qui explique ce retard par une baisse importante de ces recettes induites par la baisse d'activité générée par la crise sanitaire ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier Bretagne sud a prévenu le service gestionnaire dès le 20 mars 2020, qu'il a scrupuleusement respecté les termes de l'échéancier mis en place pour le paiement des parts patronales, qu'il est à jour du paiement de ses cotisations et qu'aucun retard de versement n'est intervenu au titre des 3 exercices précédents ;

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier Bretagne sud sur les cotisations relatives à l'exercice 2020, la remise totale des majorations d'un montant de 347 992,39 euros.

Bordeaux, le 11 mars 2021

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac